

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 14 décembre 2020

Convocation en date du lundi 7 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2020-163 - Modification du Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Excusés :

Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Pierre ROCHE

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

La Base de Loisirs La Plaine Tonique est un espace libre, animé et ouvert à l'ensemble de la population. Elle permet à ses usagers la pratique d'activités sportives nautiques, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et de toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient. Par ailleurs, le camping quatre étoiles constitué de 480 emplacements et de cent hébergements de loisirs accueille une clientèle nationale et internationale durant la saison estivale. Le règlement intérieur du camping et de la base de loisirs est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer pleinement la mise en application des principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements ;

CONSIDERANT que le camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement par l'ensemble de ses

utilisateurs ;

CONSIDERANT que le dernier règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique précisant les modalités pratiques de ventes a été approuvé par délibération du Bureau du 3 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'apporter quelques évolutions et précisions à ce règlement intérieur afin de l'adapter à la réalité du fonctionnement du Camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour est donc nécessaire pour les points suivants :

- Précisions sur les conditions d'accès des campeurs et visiteurs sur le site ;
- Nouvelles dispositions concernant la consommation d'alcool sur le site : seules sont autorisées (avec modération) les boissons ne titrant pas plus de 18° ...Toute autre boisson alcoolisée est formellement interdite. ...La Direction, son représentant, un membre du personnel ou un agent de la société de gardiennage pourra demander à vérifier l'intérieur de tout contenant susceptible de renfermer de l'alcool non autorisé, refuser l'entrée du site à toute personne en possession d'alcool non autorisé...
Seuls les résidents et campeurs sont autorisés, sur leurs emplacements de camping, à consommer des alcools ne relevant pas du descriptif cité ci-dessus à condition de ne pas troubler l'ordre public ;
- Mesures de lutte contre l'incendie : par l'interdiction de l'utilisation des barbecues individuels et incitation à l'utilisation des barbecues collectifs mis à disposition et par l'interdiction des feux d'artifice ou d'objets similaires sauf dans le cadre de festivités dûment autorisées ;
- Règlementation de l'usage de la cigarette (interdiction sur la plage, dépôt obligatoire des mégots dans les cendriers...) ;
- La pratique du « naturisme » est interdite sur l'ensemble du site ;
- Interdiction de laver, réparer son véhicule... de procéder à des essais d'accélération, de freinage ou de dérapage, ... ou de stationner des véhicules à usage d'habitation mobile sur l'ensemble des parkings ;
- Les animaux domestiques sont également interdits sur les aires de jeux et dans les locaux communs ;
- Les prises de vues photographiques ou cinématographiques à visée commerciale ou destinées à une diffusion publique doivent impérativement être autorisées par la Direction qui, dans ce cas, fixera les modalités pratiques d'exécution ;
- Les dispositions sur la baignade dans le lac sont davantage détaillées : descriptions des zones de baignades, de la signification des pavillons, des affichages, du rôle des surveillants aquatiques, dispositions sur l'accueil des groupes, préconisations et usages pour la baignade.

Dispositions sur les mineurs ; surveillance par leurs accompagnants (parents, encadrants, ...) dans les espaces de baignades et sur l'ensemble du site.

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la circulaire n°99-70 du 5 octobre 1999 relative à l'application du modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping ;

VU la délibération DB.2017.027 en date du 3 mai 2017 relative à l'approbation du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique tel qu'il figure en annexe ;


AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit Règlement Intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation


Catherine BRANCHY
Cheffe du service
des assemblées/affaires juridiques/assurances
Catherine Branchy

Acte reçu le 16-12-2020 par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le **23 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,


Catherine BRANCHY
Cheffe du service
des assemblées/affaires juridiques/assurances
Catherine Branchy

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

Annexe à la Délibération

REGLEMENT INTERIEUR

Camping** et Base de Loisirs
La Plaine Tonique**

Préambule

Le fait de pénétrer sur le site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur ainsi que des dispositions du règlement intérieur des conditions générales de vente, du règlement intérieur du centre aquatique, du règlement intérieur de la maison des sports, des Plans d'organisation de la surveillance et des secours de la plage et centre aquatique, (communiquées dans les brochures, sur le site internet et affichées sur site) et l'engagement de s'y conformer.

1 – Domaine d'application du règlement

Le règlement intérieur général est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base de Loisirs La Plaine Tonique située sur les communes de Malafretaz, de Foissiat et de Jayat dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant le couchage, la détente et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités personnelles, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et à faire en sorte que le patrimoine collectif ne soit pas dégradé ou détérioré.

Certains équipements de La Plaine Tonique possèdent leur propre réglementation qui complète le présent règlement intérieur général. Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

2 - Réception

Les différents horaires d'ouverture sont disponibles sur les brochures, sur le site internet et sur la porte d'entrée de la réception.

Les usagers y trouveront tout renseignement utile sur les hébergements, les activités et services proposés, ainsi que sur les richesses touristiques du secteur.

Un registre des remarques et suggestions est disponible à la réception.

3 - Droit d'entrée, heures et dates d'ouverture

La période d'ouverture du camping est disponible sur les brochures ou le site internet.

L'accès au camping est interdit au public toute l'année (hors campeurs et résidents pendant l'ouverture du camping), sauf autorisation spéciale de la Direction.

Les dates auxquelles l'accès à la Base de Loisirs est payant sont disponibles sur les brochures et sur le site internet. Lorsque l'accès à la Base de loisirs devient payant, après 19h00 il est réservé :

- aux campeurs détenteurs d'un bracelet en cours de validité
 - aux clients du restaurant de la Base de Loisirs.
 - aux habitants déjà munis de la carte d'accès et qui peuvent également assister aux animations programmées.
 - aux visiteurs souhaitant accéder aux animations ouvertes à tout public par la Direction de La Plaine Tonique.
- Pour certains spectacles, après décision et accord des élus et de la Direction, l'accès du site pourra être autorisé en journée ou en soirée en accès gratuit ou payant au tarif normal ou à tout autre tarif.

Les droits d'entrée sont établis d'après le nombre de personnes concernées.

Sur réservation, les clients du restaurant de la Base de Loisirs sont exonérés du droit d'entrée.

En cas de contrôle, de jour comme de nuit, tout usager doit pouvoir justifier de son paiement par la présentation de son ticket de caisse, de sa carte d'accès, de son bracelet valide ou d'une accréditation spéciale signée par la Direction.

La Base de Loisirs ferme ses portes tous les soirs à 22h30 en période payante. Toutes les personnes présentes à l'exception des campeurs, des clients au restaurant et des spectateurs des animations, devront quitter le site et sortir suite aux injonctions des agents de sécurité. A défaut il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

4 - Ordre Public

■ Incendie

Sur la partie base de loisirs (c'est-à-dire en dehors de la partie camping) ; les barbecues individuels, les réchauds individuels sont strictement interdits. Il est obligatoire d'utiliser les barbecues fixes mis à disposition par La Plaine Tonique.

Sur la partie camping ; les barbecues sur pieds et les réchauds sont tolérés. Ces réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. La fumée ne devra pas gêner le voisinage. Tout bruit lié à l'utilisation des barbecues et des réchauds après 22h donnera lieu à l'extinction de ceux-ci. Leurs utilisations peuvent, cependant, être suspendues pour des raisons de sécurité (technique, ordre public, sécheresse ...) sur appréciation de la Direction de La Plaine Tonique.

Les feux au sol sont strictement interdits sur la totalité du site.

L'utilisation de feux d'artifice ou d'objets similaires – fusées, feux de Bengale, pétards, etc - est interdite sauf autorisation de la Direction de La Plaine Tonique ou dans le cadre de festivités dûment autorisées et contrôlées par les services de sécurité ou par des artificiers professionnels.

En cas d'incendie, après avoir prévenu les secours, il est nécessaire d'aviser immédiatement la Direction, ou à défaut un membre du personnel, ou un membre de l'équipe de sécurité. Des extincteurs sont mis à disposition sur l'ensemble du site pour cet usage.

■ Bruit

Toute personne présente sur la Base de loisirs et/ou sur le camping est instamment priée d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner ses voisins : ses appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les fermetures de portières et de coffres d'automobile doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h sur l'ensemble du camping.

Pour éviter le bruit dans le camping, **les regroupements sur l'aire de pique-nique sont autorisés le soir**. Tout usager doit respecter le matériel de la Base de Loisirs mis à disposition, le laisser en état de fonctionnement et de propreté dans lequel il l'a trouvé.

En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, la direction et les membres du personnel s'allouent le droit d'expulser toute personne présente sur le camping et la base de loisirs. Les sommes perçues resteront acquises au camping. Les nuitées effectuées seront dues, les dégâts occasionnés et l'éventuel ramassage de déchets seront facturés.

■ Alcool

L'article L.3342-1 du code de la santé publique prévoit : *"La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité"*.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du site et des points de restauration ou de buvettes fixes ou provisoires.

La consommation d'alcool par des mineurs sur l'ensemble du site est formellement interdite.

De plus, la consommation et la vente d'alcool sont interdites au centre aquatique pour les mineurs comme pour les majeurs.

Seules sont autorisées (avec modération) sur l'ensemble du site de La Plaine Tonique les boissons ne titrant pas plus de 18° et appartenant aux groupes des vins, bières, alcools à base de vin, crèmes et liqueurs. Toute autre boisson alcoolisée est formellement interdite.

La Direction, son représentant, un membre du personnel ou un agent de la société de gardiennage pourra demander à vérifier l'intérieur de tout contenant susceptible de renfermer de l'alcool non autorisé.

La Direction, son représentant, un membre du personnel ou un agent de la société de gardiennage pourra refuser l'entrée du site à toute personne en possession d'alcool non autorisé si cette personne n'accepte pas de laisser les récipients contenant les produits interdits dans son véhicule ou en tout cas à l'extérieur du site. Toute personne surprise sur le site en possession d'alcool non mentionné dans le descriptif cité plus haut devra déposer le ou les récipients contenant les alcools interdits dans son véhicule ou en tout cas à l'extérieur du site. A défaut il pourra faire l'objet d'une expulsion du site sans compensation financière, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

Seuls les résidents et campeurs sont autorisés, sur leurs emplacements de camping, à consommer des alcools ne relevant pas du descriptif cité ci-dessus à condition de ne pas troubler l'ordre public. A défaut une procédure d'expulsion pourra être déclenchée à l'encontre du ou des contrevenants sans compensation financière, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

■ Drogue

Il est strictement interdit de consommer, détenir et vendre de la drogue ou toute substance illicite, sous peine d'expulsion du site.

■ Cigarettes

Il est formellement interdit de jeter des mégots de cigarettes en dehors des cendriers prévus à cet effet. Il est interdit de fumer sur les plages. Les fumeurs n'obtempérant pas seront évacués de la plage. Les engins à fumer sont interdits sur l'ensemble du site. Il sera demandé aux utilisateurs de ranger leur matériel, à défaut, ces derniers pourront être expulsés du site sans contrepartie, ni remboursement des sommes versées.

■ Naturisme

Pour le respect du site, de sa salubrité et de la tranquillité de tous, il est demandé de ne pas pratiquer le « naturisme » sur l'ensemble du site.

■ Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du site. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable. Les jeux collectifs mouvementés ne peuvent se dérouler que s'ils sont organisés et contrôlés par les animateurs du site.

■ Circulation

Elle doit s'effectuer dans le respect de la signalisation en vigueur sur le site. En aucun cas les véhicules motorisés ne peuvent se déplacer à plus de 10 km/h sous peine d'avertissement et d'interdiction du véhicule dans l'enceinte du site de la part de la Direction ou de toute autre personne habilitée.

La circulation à l'intérieur du camping est interdite de 23h à 7h.

L'accès au camping est ouvert de 7h00 à 23h00 aux véhicules motorisés appartenant aux usagers y séjournant, munis d'un code d'accès unique, personnel et non cessible, délivré à la réception, ou aux véhicules dont la plaque d'immatriculation a été communiquée à la réception.

L'accès au secteur "Loisirs" est interdit à tout véhicule sauf les véhicules des personnes munies d'un macaron GIC-GIG, les véhicules du personnel, de service ou des fournisseurs ayant reçu un accord spécifique de la direction ou de l'accueil du site.

La circulation est autorisée aux clients du restaurant sur les plages horaires du midi et du soir en hors saison. En cas de conduite jugée dangereuse sur l'ensemble du site, la Direction ou le service de sécurité pourront prononcer l'expulsion immédiate du site du véhicule et de ses occupants. Les sommes dues restent acquises au camping, s'il s'agit du véhicule d'un campeur.

■ Stationnement

Les usagers doivent stationner leur véhicule sur leur emplacement ou sur les parkings prévus à cet effet.

Le stationnement sur les pelouses est strictement interdit.

Concernant l'accès à la Base de loisirs, les deux-roues (motorisés et non motorisés) doivent être laissés au parking "deux roues".

Sur les parcs de stationnement et leurs accès, le lavage, l'entretien et les réparations de véhicule sont interdits. Il est, en outre, interdit de procéder à des essais d'accélération, de freinage ou de dérapage, de s'adonner à l'apprentissage de la conduite des véhicules (hors profession réglementée).

Le camping et le stationnement des véhicules à usage d'habitation mobile sont interdits sur l'ensemble des parkings.

■ Protection de l'environnement

Toute action de chasse ou de mise en œuvre de moyens tendant à prélever des animaux se trouvant sur La Plaine Tonique est rigoureusement interdite.

Cependant la direction pourrait autoriser des personnes dûment accréditées à réguler des populations de nuisibles dans le cadre des textes en vigueur et selon les modalités propres à cette mission de régulation des espèces.

La faune (y compris insectes) faisant partie de la vie du camping, la direction n'est pas responsable de ses déplacements.

La pousse invasive des végétaux ne peut être maîtrisée que dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation « zéro phyto ».

5 - Médical

En cas d'urgence médicale après la fermeture de la réception :

- en hors saison, s'adresser au gardien de La Plaine Tonique (logement derrière la réception)
- en haute saison, s'adresser aux agents de sécurité dont le numéro de téléphone est fourni dans les documents d'accueil mis à disposition dans les mobil homes ou délivrés à l'arrivée.

Des défibrillateurs sont disponibles auprès des agents de sécurité, des postes de secours plage et centre aquatique, de la réception du camping et à l'accueil de la Maison des Sports pendant les horaires d'ouverture ainsi qu'à l'extérieur de la halle d'animation et du gîte de groupe 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

6 - Ordures ménagères et tri

Sur le secteur de La base de loisirs (aire pique-nique, plage, snack...) :

Les usagers doivent déposer :

- les emballages, canettes et déchets recyclables (dans les sacs poubelles aux couvercles jaunes ou dans les compacteurs prévus à cet effet),
- les ordures ménagères (dans les sacs poubelles aux couvercles gris ou bleus),
- le verre (dans les mini containers en bois couvercles verts ou dans les compacteurs)

Sur le secteur camping :

Les usagers doivent obligatoirement trier et déposer leurs **déchets recyclables**, dans les colonnes de tri, située sur l'aire de tri, comme suit :

- emballages ménagers type carton, plastique, boîte de conserve, canettes, etc... (dans les colonnes aux ouvertures jaunes)
- journaux, magazines (dans les colonnes aux ouvertures bleues)
- verre (dans les colonnes aux ouvertures vertes)

Les usagers doivent se conformer aux indications et prescriptions fournies sur les panneaux d'informations apposés sur chaque colonne de tri.

Les sacs de tri sont mis gratuitement à disposition à la réception.

Les usagers doivent enfermer dans des sacs leurs **déchets ménagers non recyclables** et les déposer dans les bacs roulant prévus à cet effet sur l'aire de tri.

Les matériaux et objets encombrants (électroménager, télévisions, canapés, mobiliers, palettes, cagettes, peintures, batteries, gravas, piles, aérosols, tous produits toxiques, bouteilles de gaz, combustibles, huiles de vidange ou de cuisson etc.) ne sont pas admis sur l'aire de tri du camping. Ils doivent être déposés à la déchetterie de la Communauté d'Agglomération à Etrez, pendant ses horaires d'ouverture.

Il est strictement interdit d'utiliser les poubelles des blocs sanitaires pour y déposer les ordures ménagères.

Il est formellement interdit de jeter des déchets (organiques, végétaux et autres...) dans le lac ou d'y déverser une quelconque substance. Les dépôts sauvages sont interdits sur l'ensemble du site et seront sanctionnés à hauteur de 30 €.

7 - Sécurité

Un service de première urgence est assuré au Poste de Secours de la plage aux jours et horaires d'ouverture de ce dernier, généralement quand où l'accès au site est payant.

Le site bénéficie d'une surveillance d'ensemble effectuée par une société de sécurité régulièrement en haute saison et ponctuellement en basse saison.

Cependant, les vacanciers gardent la responsabilité de leurs propres équipements et doivent signaler à la Direction la présence de toute personne suspecte.

Les vacanciers sont invités à prendre les précautions d'usage pour la sauvegarde de leurs biens en tout lieu et en tout temps. A cet égard, la Direction décline toute responsabilité, aucun recours ne pourra être entrepris contre la collectivité.

La Direction n'est pas responsable des objets déposés dans les coffres de la réception (proposés en location), ni dans les casiers extérieurs.

Aux heures de fermeture de la réception, le gardien ou le service de sécurité assure l'accueil des vacanciers, intervient et prend toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des usagers.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs encadrants et éducateurs, y compris dans les espaces de baignade.

8 – Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits toute l'année sur les aires de jeux, sur l'aire pique-nique, dans les locaux communs et sur les plages sauf pour les campeurs sur la partie réservée aux chiens sur la plage Tahiti (extrémité nord).

Les animaux sont interdits dans les locations.

Les animaux domestiques (2 maximum) sont tolérés sur les emplacements du camping de La Plaine Tonique à condition que leur carnet de santé soit présenté à la réception (vaccins à jour) et qu'ils soient **tenus en laisse**.

Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, leurs déjections doivent être ramassées à l'aide de sacs plastiques disponibles gratuitement à la réception.

Ils ne doivent pas être enfermés ou attachés en l'absence de leurs maîtres, chaque propriétaire étant civilement responsable.

Une petite zone de baignade délimitée leur est réservée à l'extrémité nord de la plage Tahiti.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le site.

De façon générale, quelles que soient les circonstances, les animaux doivent être sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge. Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde.

9 - Dispositions diverses

Tout commerce non prévu et non autorisé est interdit dans l'enceinte du site.

Les usagers s'abstiendront de toute propagande, pratique commerciale, politique ou religieuse.

L'affichage divers ne sera exposé qu'aux emplacements prévus avec l'accord de la Direction. De même, la distribution de tracts, flyers, la pose d'affiche de toute nature et la proposition de signature de pétitions sont soumis à autorisation de la Direction.

Les prises de vues photographiques ou cinématographiques à visée commerciale ou destinées à une diffusion publique doivent impérativement être autorisées par la Direction qui, dans ce cas, fixera les modalités pratiques d'exécution.

Les informations (messages sonores) ne seront diffusées que par l'administration du site :

- pour les besoins de service et de sécurité,
- pour annoncer le programme des animations.

10 - Baignade et navigation

Toute baignade des mineurs reste sous la surveillance et l'entière responsabilité de son représentant légal, de son encadrant ou éducateur. Ces derniers doivent assurer une surveillance constante et efficace dans l'eau. En cas de non-respect, les baigneurs seront évacués de la baignade.

A- Baignade au centre aquatique

Tout baigneur est prié de se conformer strictement :

- à la réglementation en vigueur
- au règlement intérieur du centre aquatique, au Plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre aquatique
- aux injonctions des surveillants aquatiques et du service de sécurité
- aux instructions affichées sur les panneaux d'information et de signalisation.

B- Baignade dans le lac

Tout baigneur est prié de se conformer strictement :

- à la réglementation en vigueur
- au règlement intérieur au Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la plage
- aux injonctions des surveillants aquatiques et du service de sécurité
- aux instructions des pavillons et des panneaux d'information et de signalisation.

a- Zones

Le plan d'eau comprend une zone appelée Grande Plage avec un "Grand Bain" délimité par des bouées flottantes reliées entre elles, à l'intérieur duquel est aménagé un emplacement réservé aux personnes ne sachant pas nager appelé "Petit Bain".

La Grande Plage est la seule zone de baignade surveillée.

Les jours et horaires de surveillance de cet espace Grande Plage sont affichés et disponibles sur les brochures et le site internet.

En dehors de ces horaires et en dehors de la Grande Plage, la baignade reste aux risques et périls des usagers.

b- Pavillons

Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont la signification est la suivante :

Drapeau vert : Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1er : absence de danger particulier.

Drapeau orange : Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1er : baignade dangereuse mais surveillée.

Drapeau rouge : Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage, les sauveteurs restent en veille.

Pas de drapeau : Absence de surveillance.

Une signalétique indique l'absence de surveillance. En l'absence de pavillon en haut du mât, ou en dehors de la Grande Plage le public se baigne à ses risques et périls.

c- Surveillants aquatiques

Pendant les horaires d'ouverture de la baignade, la surveillance est assurée par du personnel titulaire du B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.) ou du B.E.E.S.A.N (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

Ce personnel est identifiable par une tenue portant une inscription sur le dos, MNS (Maître-Nageur Sauveteur ou Sauveteur Aquatique). Il assure la sécurité et la surveillance de façon constante et pendant toute la durée de l'ouverture de la baignade.

Les baigneurs restant dans l'eau après l'horaire de surveillance, se baignent à leurs risques et périls, et seront évacués ultérieurement par l'autorité compétente (à partir du début de la soirée, ou tombée de la nuit...).

Pour cause d'intempéries, la surveillance de la plage peut être interrompue et les extérieurs du centre aquatique aussi. Dans ce cas, l'entrée du site devient gratuite, une annonce micro est faite sur l'ensemble du site et le pavillon est abaissé.

En cas de conditions climatiques dangereuses pour les personnes et/ou les biens, et sur avis des élus, de la Direction, ou de tout autre responsable présent sur le site, il pourra être procédé à l'évacuation du plan d'eau et/ou de la base, et ce, sans contrepartie financière. En cas de résistance il sera fait appel aux forces de l'ordre.

d- Affichages

Seront affichés sur le poste de secours :

- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
- L'arrêté fixant les horaires et périodes de surveillance ;
- La signalisation en Français, en Anglais et en Néerlandais des fanions de surveillance;
- Le service à prévenir en dehors des heures de surveillance, en cas d'accident (tél n° 18 ou 112) ;
- Les résultats des analyses réglementaires ;
- La température journalière de l'eau ;
- La température extérieure ;
- le plan de configuration des zones de baignade.

e- Préconisations

Avant de pénétrer dans l'eau, les baigneurs doivent prendre une douche, afin d'éviter le choc thermique. Il est également préconisé de prendre une douche après la baignade.

f- Groupes

Les groupes (colonies de vacances, centres aérés...) sont priés de se faire enregistrer à leur arrivée auprès du sauveteur aquatique pour des raisons évidentes de sécurité.

Les groupes doivent respecter les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des mineurs pendant leur baignade.

g- Usages dans la zone de baignade

- Pour des raisons de sécurité, les palmes, masques et tubas sont astreints à l'autorisation du B.N.S.S.A ou du B.E.E.S.A.N présent, par contre l'usage de rames est interdit dans la zone de baignade.

- La pêche est interdite dans la zone de baignade du plan d'eau du lac.

- Toutes les embarcations à moteur sont interdites sur la zone de baignade, à l'exception de celles nécessaires à assurer la sécurité ou l'évacuation des victimes dans de bonnes conditions.

La mise à l'eau des embarcations non motorisées est autorisée en dehors de la zone de baignade aux risques et périls des usagers.

- L'accès sur la plage est interdit aux vélos et à tout engin motorisé, à l'exception des véhicules d'entretien et des véhicules nécessaires à assurer la sécurité ou l'évacuation des victimes dans de bonnes conditions

L'accès à la plage et à l'eau est interdit aux animaux domestiques (chiens, chats, chevaux...)

11 – Activités nautiques

Chacune des activités liées au plan d'eau (bateau électrique, bateau à pédales, canoë, voile, planche à voile, paddle, pêche, motonautisme...) ne peut avoir lieu que dans le secteur et dans les créneaux horaires prévus à cet effet.

Le schéma d'utilisation du plan d'eau est affiché à proximité des plages et de la "Maison des Sports".

Mis à part les bateaux et engins motorisés nautiques (jet ski, flyboard...) de la Maison des sports, du club WWA ou des prestataires dûment habilités, aucun autre bateau à moteur ou engin motorisé n'est autorisé sur le lac, sauf autorisation expresse de la Direction.

Le pratiquant d'une activité nautique est prié de se conformer strictement :

- à la réglementation en vigueur,
- au règlement intérieur et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la Maison des Sports
- aux règles de navigation et de sécurité,
- aux injonctions des agents de la "Maison des Sports", des surveillants aquatiques et des agents de sécurité,
- aux instructions affichées (règlement intérieur de la Maison des Sports, etc...) sur les panneaux d'information et de signalisation.

Le port de la brassière de sécurité ou d'un dispositif agréé équivalent est obligatoire à l'occasion de la pratique de ces activités. Tout contrevenant se verra notifier son exclusion du plan d'eau.

12 – Autres activités

■ Tennis

Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les courts.

En fin de séance, l'utilisateur doit fermer le portail du court à clef et rapporter la clef à la réception.

L'accès des courts est interdit à tout véhicule ainsi qu'aux animaux.

■ Course d'orientation

Des parcours d'orientation sont disponibles à la réception (consulter les agents de la réception). Il est demandé de ne pas pénétrer ou passer sur les emplacements occupés par les campeurs.

■ Minigolf

Seul le matériel loué par la réception est autorisé.

■ Centre aquatique

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur du Centre Aquatique et est disponible à la réception.

■ Maison des Sports

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur de la Maison des Sports et est disponible à la réception.

■ Pêche

Tout pratiquant doit être détenteur d'une carte de pêche.

Des informations spécifiques à la pêche sur le plan d'eau sont affichées à l'extérieur de la réception.

La pratique de la pêche s'effectue dans le respect des préconisations et des droits d'entrées édictés par l'APPMA

La Semeuse, qui est gestionnaire de l'activité pêche conformément à la convention de mise à disposition.

La pêche est interdite dans la zone de baignade du plan d'eau du lac.

■ Hydraviation

L'activité d'hydraviation, gérée par la Société Gémilis Aéro, est occasionnelle.

■ Utilisation du plan d'eau l'hiver

Il est interdit d'accéder au plan d'eau lorsque celui-ci est recouvert de glace, de marcher dessus et d'y exercer des activités sportives (patins à glace, vélo...).

13 – Camping et hébergements

A - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Directeur ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

B - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et transmettre les noms, prénoms et date de naissance de chaque participant.

C – Les mineurs

Les mineurs ne seront acceptés que s'ils sont encadrés par un responsable majeur présent sur le site toute la durée du séjour (nuits et jours).

Au sein d'un groupe, obligatoirement composé d'un majeur responsable, les autres participants mineurs doivent obligatoirement être munis d'une autorisation parentale écrite ; cet aspect du règlement s'applique aussi aux résidents.

Le soir, à partir de 21h, tous les enfants de – de 12 ans doivent être impérativement accompagnés sur l'ensemble du site par un majeur responsable.

Les mineurs hébergés ne sont pas autorisés à sortir du site sans être accompagné d'une personne majeure responsable.

D - Installations

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Directeur ou son représentant.

Un véhicule est autorisé par emplacement et doit stationner dessus. Le deuxième véhicule fera l'objet d'un supplément tarifaire.

La capacité maximale d'un emplacement nu est de 8 personnes.

La capacité maximale d'une location est celle correspondant au nombre de couchages déclarés. Le rajout d'un couchage dans une location n'est pas autorisé.

Par ailleurs, il est strictement interdit de mettre une tente sur le même emplacement qu'une location.

a - Groupes

Les groupes en camping devront s'installer sur un emplacement au sein de l'"espace groupes" spécialement aménagé et de capacité limitée. La réservation préalable est obligatoire.

Les utilisateurs de l'"espace groupes" doivent respecter le présent règlement ainsi que le règlement groupes et les règlements groupes spécifiques à la baignade (plage et piscine)

b -Règlementation sur les installations des résidents

La surface du mobile-home sur l'emplacement ne doit pas dépasser 30% de la surface au sol (hors terrasse).

Celle-ci comprend au maximum : 1 caravane ou mobil-home, 1 auvent souple ou en dur ou une terrasse démontable en moins d'une demi-journée. La caravane ou mobil-home doit garder son caractère de mobilité, présence des roues et de la barre de traction, aucun obstacle fixe ne doit nuire à son évacuation.

c - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

- Il est interdit de verser des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux; elles doivent obligatoirement être vidées dans les installations réservées à cet effet.
- Le lavage de la vaisselle doit avoir lieu dans les éviers prévus à cet usage et celui des vêtements dans les bacs à linge.
- Les cassettes de WC chimiques devront être vidangées dans les vidoirs spécialement prévus à cet usage.
- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les vacanciers et ne devront pas être utilisées pendant le nettoyage effectué par le service propreté.
- L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit discret et qu'il ne gêne pas le voisinage. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Chaque installation (caravane, auvent, mobil home) doit être maintenue en constant état de propreté.
- **Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le camping et l'ensemble du site.**
- Les campeurs acceptent l'emplacement / la location en l'état (arbres, plantations, végétations, ...). Il est strictement interdit aux campeurs de planter des clous sur les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de creuser le sol. Il n'est pas autorisé de rajouter des plantations ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnalisés. Les apports de sable ou de gravier sont interdits sauf décision de la Direction.
- L'entretien de l'arrière de la parcelle occupée est à la charge du résident pendant la haute saison.
- Les plantations, décorations florales ou massifs du camping et de la base de loisirs doivent être respectés.
- L'emplacement qui a été utilisé durant un séjour doit être rendu dans son état initial.
- Le barbecue de type léger et métallique est autorisé sur l'emplacement. Il est interdit d'installer un barbecue en béton ou de type béton cellulaire. Tout feu directement au sol est interdit.
- **La vente, par un résident, d'une caravane ou d'un mobil-home avec condition préalable de maintien de l'équipement sur un emplacement ne peut se réaliser sans l'accord écrit de la Direction.**
- La sous-location est autorisée pour les résidents, sur une durée maximum de 14 nuits (après accord et déclaration auprès de la réception).
- Un passage de 3 mètres en fond d'emplacement, ainsi qu'un passage de 1 mètre le long des haies doivent être préservés pour l'entretien de la végétation.

d - Hivernage et garage mort

En règle générale, l'emplacement doit être vide, libéré de tout matériel et installation. Il ne pourra être laissé du matériel sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

E - Bureau d'accueil

Les vacanciers y trouveront tout renseignement utile sur les hébergements, les activités, les animations, les services proposés ainsi que sur les richesses touristiques du secteur.

Il sera remis un bracelet à chaque nouveau campeur arrivant âgé de 3 ans et +.

Ce bracelet sera encodé pour les personnes de plus de 10 ans.

Strictement personnel et non cessible, il pourra comporter le nom, prénom, n° d'emplacement ou de location du titulaire ainsi que la date de fin de séjour. Il permettra à son titulaire de bénéficier de prestations exclusivement réservées aux campeurs. Ce bracelet servira également à accéder au centre aquatique.

Il devra être présenté aux différents guichets pour dispenser son titulaire de paiement ainsi que lors de contrôles inopinés, de jour comme de nuit. Il devra impérativement être porté au poignet durant toute la durée du séjour. En cas de perte, son renouvellement sera facturé.

Pour les résidents le principe de la carte nominative est conservé.

Un livre de suggestions et réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont identifiées, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

F - Redevances

Les redevances sont payées à la réception pendant ses heures d'ouverture.

Les tarifs et le montant de la taxe de séjour sont fixés par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et sont affichés sur le bâtiment d'accueil, disponible à la réception et sur le site internet.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits ou de jours passés sur le terrain.
Tout emplacement non libéré avant 12 heures ou toute location non libérée avant 10 heures entraînera le paiement de la redevance correspondant à la nuit suivante.
Les redevances sont dues en fonction des tarifs en vigueur délibérés et leurs conditions sont détaillées selon le règlement intérieur des conditions générales de ventes décrites dans la brochure et sur le site internet.

G - Assurances

Il est rappelé que chacun doit avoir une responsabilité civile.
Une assurance annulation facultative est proposée. Ses conditions sont disponibles sur le site internet de La Plaine Tonique.

H - Visiteurs

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs qui doivent se présenter au guichet ou à la réception.
Après y avoir été autorisés par le Directeur ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit doit acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.
Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception.
Les visiteurs arrivant après 20h devront obligatoirement se présenter aux agents de sécurité ou au gardien présent sur le site : il leur sera facturé un minimum de 1 nuit d'hébergement.

I - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Directeur ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Directeur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et expulser l'utilisateur, sans indemnité, ni compensation.
En cas d'infraction pénale, le Directeur ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la réception. Il est également consultable sur le site internet www.laplainetonique.com.

MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

15 – Sanctions

- Les espaces et les équipements qui constituent le domaine intercommunautaire sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables de dommages de toute nature, qu'ils soient causés par eux-mêmes ou par des personnes ou par les objets dont ils ont la charge ou la garde.
- Quiconque accèdera illégalement au site se verra contraint d'acquitter sur le champ le montant d'un abonnement adulte de la saison en cours.
Cette disposition s'applique également aux estivants qui hébergeraient des personnes non déclarées auprès de la réception.
- Quiconque se rendra coupable de bris, de destructions ou de dégradations aux clôtures, aux plantations, aux décorations florales, aux installations ainsi qu'aux bâtiments sera contraint d'acquitter le montant des frais de remise en état.
Dans le cas de non réparation du préjudice subi, une plainte sera déposée auprès des services de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.
- Quiconque perturbera le séjour des autres usagers ou ne respectera pas les dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une mise en demeure orale ou écrite de cesser les troubles par la Direction ou le service de sécurité.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat et expulser l'utilisateur sans préjudice de poursuites éventuelles.
- En cas d'infraction pénale, la Direction ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.


16 – Exécution

■ Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de la Base de Loisirs et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'applique aux normes et à la vie en société.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **23 DEC. 2020**
ID : 001-200071751-20201118-DB_2020_163-DE

■ La Base de Loisirs et le camping sont placés sous l'autorité du Directeur de La Plaine Tonique qui est habilité à prendre toute-mesure utile pour le maintien de l'ordre dans l'enceinte du site. Il est rattaché hiérarchiquement au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.
Le Régisseur des Recettes et ses suppléants sont habilités à percevoir les redevances.
Le Directeur de La Plaine Tonique est chargé de l'exécution de ce règlement qui sera affiché aux emplacements prévus et tenu à la disposition des estivants.

Fait à Bourg en Bresse, le **23 DEC. 2020**


Le Président,
P.O./Jean-Pierre ROCHE
Vice-Président

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes